

Subventions aux associations : avances 2012

Le rapporteur,

➡ propose le versement d'un acompte aux associations susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie.

Ce montant, qui sera déduit de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2012, ne préjuge en rien des décisions qui pourront être prises ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

le versement d'un acompte aux associations suivantes :

- COP	33 000 €
- FONJEP	10 000 €
- MJC	90 000 €
- PACÉ-KONNA	1 500 €
- PACÉ-SOLIDARITÉ	1 800 €

VOTE : à l'unanimité